



Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés**

**Berger**  
**Levrault**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA TERRE DE PROVENCE  
Utilisateur : BRUN Vanessa

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **149\_2023**  
Objet : **Création d'une SPL pour la construction d'un centre de tri**  
Type de transaction : **Transmission d'actes**  
Date de la décision : **2023-11-02 00:00:00+01**  
Nature de l'acte : **Délibérations**  
Documents papiers complémentaires : **NON**  
Classification matières/sous-matières : **5.7 - Intercommunalité**  
Identifiant unique : **013-200035087-20231102-149\_2023-DE**  
URL d'archivage : **Non définie**  
Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	876 o
Nom métier : 013-200035087-20231102-149_2023-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	219 Ko
Nom original : 149-2023_Création_SPL.pdf		
Nom métier : 99_DE-013-200035087-20231102-149_2023-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 novembre 2023 à 12h42min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 novembre 2023 à 12h42min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 novembre 2023 à 12h42min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 novembre 2023 à 12h42min52s	Reçu par le MI le 2023-11-07

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 149/2023

**Objet : Création du SPL pour la construction d'un centre de tri**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUDET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

**Pour la commune de Mollèges :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** Mme Sylvie CHABAS

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Cyril AMIEL*),

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*), M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*)

**EXCUSÉS :**

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme JARILLO Adélaïde, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT

**Secrétaire de séance :** M. Georges JULLIEN

M. le Vice-Président délégué aux déchets expose que les dix EPCI que sont : les Communautés d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, les Communautés de communes Vallée des Baux-Alpilles, Aygues-et-Ouvèze-en-Provence et Ventoux Sud, le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA), le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM), le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt ont décidé de constituer une Société publique locale pour se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multi-matériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri.

Ladite Société publique locale qu'ils souhaitent créer ensemble aura pour objet :

- le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires,

- le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multi-matériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...),
- la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives,
- le traitement des refus de tri,
- la passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- la revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire,
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- la réalisation d'études sur la gestion des déchets,
- la réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

La Société pourra recourir, pour l'exercice de son activité, à l'insertion sociale par l'activité économique.

Pour la réalisation de son objet social, il est prévu que le SIDOMRA lui mette à disposition, par l'effet d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans à conclure, une emprise sur la commune de Vedène.

Chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à l'exception du SIDOMRA qui n'envisage de conclure ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1531-1 et L5216-1 à L5216-11,

**VU** les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce,

**VU** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société publique locale transmis aux membres du conseil communautaire,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les projets de statuts et de pacte de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration ;

**AUTORISE** la Présidente (ou tout représentant) à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) et le pacte d'actionnaires ;

**AUTORISE** la Présidente (ou tout représentant) à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la collectivité dans la société publique locale concernée s'élevant à 231 104 € ;

**DESIGNE** M. LECOFFRE Eric en qualité de premier administrateur représentant la collectivité au conseil d'administration de ladite société publique locale ;

**DESIGNE** M. LECOFFRE Eric en qualité de délégué titulaire, et Mme ANZALONE Marie-Laurence déléguée suppléante, pour représenter la collectivité en assemblée générale ;

**AUTORISE** le ou les représentants ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

**AUTORISE** le Président (ou tout représentant) à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 novembre 2023,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

